

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC150

OBJET : CONTRAT DE CESSION APERITIF MUSICAL Z PRODUCTION

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que la ville de Corbas souhaite promouvoir les musiques actuelles dans le cadre de sa politique culturelle,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la médiathèque municipale propose de mettre en place un apéritif musical en s'associant avec l'association Z Production.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De conclure, avec l'association Z Production sise 39 avenue de Rochetaillée à Saint Étienne 42000 un contrat de cession permettant aux deux parties de s'associer pour l'organisation d'un apéritif musical.

ARTICLE 2 : : Cet apéritif musical, assuré par le groupe Junkyard Crew, s'adresse au grand public avec entrée libre ; elle aura lieu le samedi 18 novembre 2023 à 11h00 dans les locaux de la médiathèque municipale.

ARTICLE 3 : : Le règlement de la dépense de 1 196,37 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 313 compte 6288 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.